



**Sandrine Martin-Grand**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
en charge de l'équité territoriale  
Conseillère départementale  
du canton de Pont-de-Claix

Madame Annick Guichard  
Maire de La Terrasse  
102 place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE

Grenoble, le **26 DEC. 2023**

Dossier suivi par : Stéphane Vachetta  
Service aménagement Grésivaudan  
TGR/AME – Tél 04 56 58 16 16

Dossier suivi par : Marie Champion  
Service collectivités locales et partenariats  
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21  
Réf : 2023-DDEV-492

*Here* Madame le Maire, *Chère Annick,*

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Terrasse, arrêté par votre conseil municipal le 5 octobre 2023 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

**Routes départementales et mobilités**

La commune de La Terrasse est traversée par quatre routes départementales dont la RD1090 qui constitue un axe structurant et classé en catégorie R1+, ainsi que les RD30, RD30a et RD30d.

Le Département demande à ce que les capacités de trafic sur les RD1090 et RD30 soient préservées.

Concernant la RD1090, le PLU préconise de demander au gestionnaire de voirie l'autorisation de création d'un accès, or le Département souhaite que la création d'accès sur cette RD soit strictement interdite. Les documents du PLU seraient à modifier en ce sens.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il est rappelé qu'aucun accès ne pourra être créé depuis les routes départementales, excepté pour l'accès depuis la RD30d pour l'OAP n°1. Les OAP n°2, 7, 8 et 9 se situent en forte proximité des routes départementales et généreront environ 100 logements et un équipement sportif. Les accès inscrits débouchent sur des voies communales mais en lien direct avec les routes départementales. Le Département attire l'attention sur le maillage global de ces futurs aménagements.

Les tracés des emplacements réservés n°6, 7 et 8 concernant la création de giratoires sur les routes départementales et l'aménagement d'un carrefour entre la RD1090 et la rue du Port Saint-Gervais seraient à revoir. L'emprise des emplacements, au bénéfice de la commune, est à limiter au foncier privé, et non pas sur le domaine public. Par ailleurs des hypothèses d'aménagements de giratoire sont indiquées dans le rapport de présentation (tome 2 pages 82 à 87). Celles-ci n'étant pas validées par le Département, il est demandé de les supprimer du rapport.

Concernant les modes actifs, un nouvel itinéraire de la V63 nommée désormais la Belle Via est en cours d'études par le Département. La Belle Via traverse quatre départements : la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. A chacune de ses extrémités, elle se connecte à l'itinéraire européen ViaRhôna (V17). Sa longueur totale est d'environ 364 km dont 124 km en Isère.

Le Département porte le projet d'aménagement de l'itinéraire définitif dans le Grésivaudan, dont les objectifs sont d'être plus agréable et plus sécuritaire en empruntant en grande partie les berges de l'Isère. La planification des travaux de l'itinéraire définitif est en cours. La première phase devrait débuter en 2024 avec la réalisation du revêtement des digues en rive gauche entre les communes de Pontcharra et Tencin. Une seconde phase de travaux prévoit la réalisation du revêtement des digues en rive droite entre La Terrasse et Saint-Ismier. Et une troisième et dernière phase prévoit la reconstruction du pont franchissant l'Isère entre les communes de La Terrasse et de Tencin en intégrant les modes actifs en site propre.

Par conséquent, plusieurs modifications aux documents du PLU sont souhaitées par le Département :

- L'itinéraire actuel V63 affiché dans les documents du PLU serait à modifier et nécessiterait de préciser le nouvel itinéraire de la Belle Via. Il empruntera prochainement le chemin existant le long de l'A41 puis longera le ruisseau de La Terrasse pour rejoindre la berge de l'Isère et enfin se raccordera au pont de l'Isère ;
- Les trames de protection inscrites au titre du L151-3 du Code de l'urbanisme (zone humide, espace boisé), bien qu'il y ait une servitude de localisation, **ne permettent pas en l'état de réaliser le projet (piste cyclable et pont), sans une mise en compatibilité du PLU**. Il serait nécessaire d'exclure l'itinéraire et le pont existant de ces zones de protection ;
- De plus, les cartes du PADD présentant les itinéraires vélos sur votre territoire, pourraient être actualisées quant aux itinéraires existants. En particulier la liaison entre le bourg et le lac, récemment réalisée par le SMMAG, est à repositionner (elle est actuellement localisée sur la RD).

Un des objectifs du PLU affiché sur la route départementale 30d est d'apaiser la circulation dans un but de réduire les nuisances dans ce secteur, de valoriser le cadre de vie et de donner plus de place aux déambulations modes actifs. Le Département rappelle qu'il doit être associé à toute réflexion impactant les circulations sur les routes départementales et notamment en cas de report de cars et de trafic sur une autre route départementale (RD1090).

De manière générale, le Département sera à associer pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase préopérationnelle et à toutes réflexions qui ont des impacts sur les voies et il convient de rappeler la nécessité :

- de conserver les capacités des routes départementales ;
- de respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière (plateaux, chicanes...).

### **Environnement- Biodiversité**

Les pelouses sèches ont bien été répertoriées dans le PLU, néanmoins leur classement sur une partie de la RD30a empêche tous travaux de sécurisation ou d'amélioration de la voie. Par ailleurs, le PLU compte préserver certains boisements et le réseau de haies tant du point de vue paysager qu'écologique et à ce titre propose une trame d'espaces verts à valoriser. Certains boisements se situent aux abords de la RD1090 et dont le règlement interdit les défrichements, arrachages et dessouchage des arbres et arbustes dans ces périmètres. Les coupes sont aussi interdites excepté pour raisons sanitaires ou de sécurité publique. Cette dérogation serait à appliquer de manière générale aux abords des routes départementales pour tout traitement sur ces espaces verts.

**PDIPR**

La commune de La Terrasse est concernée par des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée (PDIPR). Le règlement écrit garantit leur pérennité et leur continuité. Il serait nécessaire de les mentionner dans le rapport de présentation, voire de les identifier sur le règlement graphique.

Le Département émet un **avis favorable avec réserves relatives à la faisabilité du projet de piste cyclable et du pont reliant La Terrasse à Tencin**, sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG).

La direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi  


Sandrine Martin-Grand

